



ASPC - Le couscous de l'année !



CHELUN
I N F O R M A T I O N S
M U N I C I P A L E S



SOMMAIRE

Page 2

L'édito de Mr Le Maire

Pages 3 et 4

Prévisions budgétaires

Page 5

Focus sur les écoles

Page 6

Subventions Assoc
Tarifications
communales

Page 7

Biens immobiliers
Nouvelle déclaration

Page 8

Burgers
P'tit Casino

Page 9

La Gaule Chelunaise
UNC Chelun

Page 10

ASPC
Club St Roch

Page 11

ADMR-Offre d'emploi

Page 12

Jumelage Kzias
Voyage en Pologne

L'édito de Monsieur le Maire

Bonjour à toutes et à tous,

Comme chaque année, à cette période, nous avons l'obligation de voter le compte administratif et le budget primitif de la commune avant le 15 avril.

C'est ce que nous avons fait avec le Conseil Municipal le 25 mars dernier.

Une nouvelle fois et ce depuis 2014, date de notre premier mandat, il n'y aura **pas d'augmentation des taux d'imposition communaux**. Dans un contexte de très forte inflation pour les ménages, nous n'avons pas souhaité en rajouter d'autant que les bases de l'État, pour les contribuables qui paient les impôts, sont déjà en augmentation de 7,1 %.

Les recettes DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sont en baisse et les dépenses en augmentation, notamment les coûts de l'énergie (doublement) et la contribution aux frais de scolarisation de tous les enfants de Chelun (+ 6.400 €)

Nous avons maintenu ou revu à la baisse toutes les dépenses pour équilibrer le budget. En ce qui concerne les investissements, seules la mise en oeuvre de la fibre optique et la dernière tranche de l'enfouissement des réseaux ont été inscrites en dépenses. Tout le reste a été supprimé ou décalé dans le temps pour faire face à nos obligations financières régaliennes.

Vous trouverez, en pages intérieures, un focus sur les écoles que nous finançons et sur leurs effectifs. Depuis cette année, le Préfet de Région nous a donné l'injonction de contribuer à leur financement, pour le privé comme pour le public, même hors département, avec effet rétroactif, au motif que sur le RPI nous n'avons pas d'école publique.

Ayant en charge les finances communautaires - pour les 16 communes de Roche Aux Fées Communauté - j'ai proposé la même réduction de voilure sur la section Fonctionnement et annulation ou report des Investissements afin de faire face aux surcoûts qui nous arrivent. Propositions validées au cours du Conseil Communautaire du 28 mars dernier.

Dans cette période d'incertitude, nous devons rester prudents et saisir les opportunités financières de recettes qui se présenteront à nous pour continuer d'avancer avec notre modeste budget communal.

Bien cordialement,

Votre Maire, Christian SORIEUX
Vice-Président de Roche Aux Fées Communauté,
en charge des finances et des sports
Conseiller départemental du canton de La Guerche de Bretagne

Budget communal prévisions 2023



Dépenses de fonctionnement - Commune	Prévu 2023
Montant global	263 303,67 €
Dépenses à caractère général (voirie, énergies, réparations diverses, contrat de prestation...)	58 528,99 €
Charges de personnel et frais assimilé	80 272,64 €
Ecritures comptables (Immobilisations en cours)	21 669,05 €
Ecritures comptables (Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles)	2 452,00 €
Autres charges de gestion courante (participations aux écoles, aides aux associations, indemnités....)	93 820,99 €
Charges financières (intérêts emprunts)	5 630,00 €
Charges exceptionnelles (annulations de titres sur exercices antérieurs)	400,00 €
Dotations pour dépréciations des actifs circulants - provisions pour créances douteuses	530,00 €

La participation aux différentes écoles a augmenté de plus de 6.400 euros par rapport à l'an passé. Retrouvez le détail en page 5

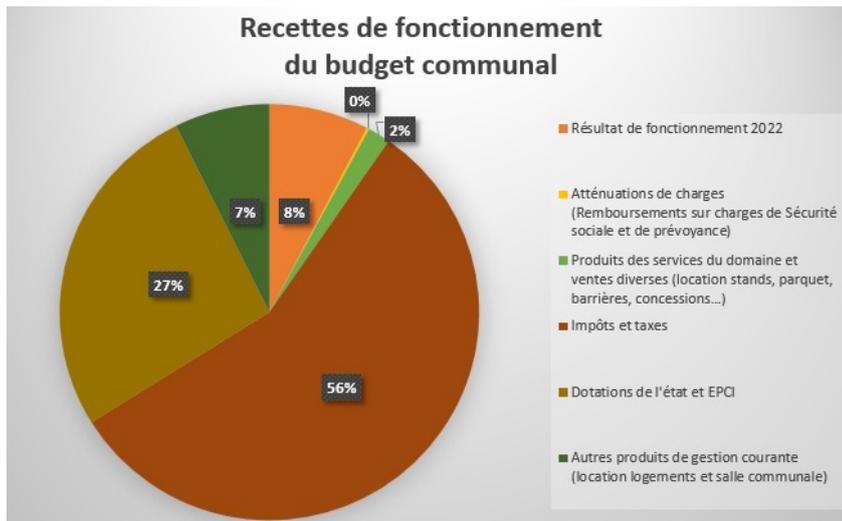
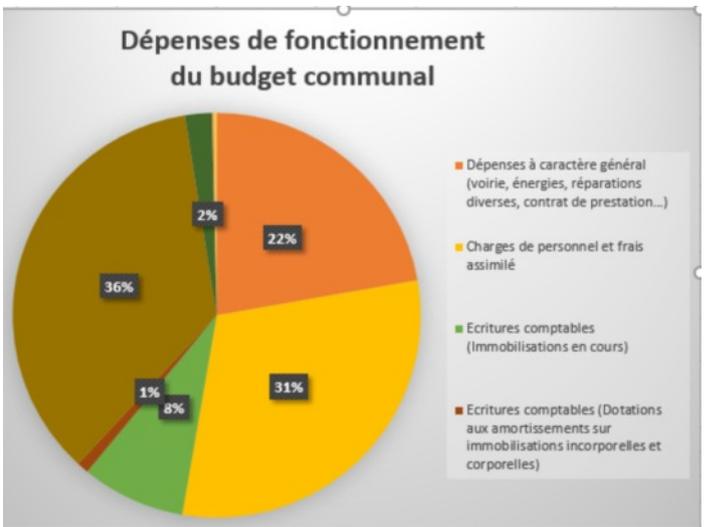
Recettes de fonctionnement - Commune	Prévu 2023
Montant global	263 303.67 €
Résultat de fonctionnement 2022	20 261.81 €
Atténuations de charges (Remboursements sur charges de Sécurité sociale et de prévoyance)	500.00 €
Produits des services du domaine et ventes diverses (location stands, parquet, barrières, concessions...)	4 589.96 €
Impôts et taxes	148 741.28 €
Dotations de l'état et EPCI	69 861.91 €
Autres produits de gestion courante (location logements et salle communale)	19 348.71 €

Dépenses d'investissement - Commune	Prévu 2023
Montant global	143 540,35 €
Emprunts et dettes assimilées	24 200,00 €
Immobilisations incorporelles (Etudes...)	676,87 €
Immobilisations corporelles (Effacement des réseaux, fibre optique, plaques de voirie, stores salle communale)	118 663,48 €

Recettes d'investissement - Commune	Prévu 2023
Montant global	143 540,35 €
Résultat investissement 2022	96 212,41 €
Ecritures comptables (Virement section de fonctionnement)	21 669,05 €
Ecritures comptables (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	2 452,00 €
Stocks (FCTVA et excédent de fonctionnement capitalisé)	22 706,89 €
Emprunts et dettes assimilées (dépôt et cautionnement)	500,00 €

Les charges de gestion courantes représentent la plus grosse dépense, pour la commune de Chelun.

Suivent les charges de personnel et les dépenses à caractère général.



Les recettes principales de la commune proviennent de l'imposition.

Budget assainissement

Pas d'investissement prévu en 2023, en ce qui concerne l'assainissement.

Les travaux nécessaires au bon fonctionnement ont été effectués l'an passé.

Dépenses de fonctionnement	Prévu 2023
Montant global	37 127,46 €
Dépenses à caractère général (broyage autour des lagunes, vidange et nettoyage, analyses)	23 554,46 €
Ecritures comptables (Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles)	13 573,00 €
Recettes de fonctionnement	Prévu 2023
Montant global	37 127,46 €
Résultat de fonctionnement 2022	14 053,46 €
Ecritures comptables (Quote-part des subventions en investissements)	8 074,00 €
Produits des services du domaine et ventes diverses (redevances assainissement)	15 000,00 €
Dépenses d'investissement	Prévu 2023
Montant global	14 918,33 €
Immobilisations corporelles	6 844,33 €
Ecritures comptables (Subventions d'investissement rattachées aux actifs)	8 074,00 €
Recettes d'investissement	Prévu 2023
Montant global	14 918,33 €
Résultat antérieur	1 345,33 €
Ecritures comptables (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	13 573,00 €

Les écoles



Evolution du coût moyen départemental par élève en Ille-et-Vilaine	Elève maternelle	Elève primaire
2020-2021	1 262,00 €	386,00 €
2021-2022	1 307,00 €	384,00 €
2022-2023	1 402,00 €	401,00 €

Le coût moyen départemental d'un élève est en constante augmentation depuis trois ans.

Effectif RPI 2023	Nombre d'élèves en maternelle	Nombre d'élèves en primaire	Total
Chelun	10	17	27
Eancé	9	9	18
Forges-La-Forêt	3	5	8
Martigné-Ferchaud	1	1	2
La Rouaudière	3	1	4
Total	26	33	59

La commune de Chelun est le premier contributeur en effectif scolaire et financier du RPI. Malgré les 29 enfants scolarisés en dehors du RPI, loin devant les deux autres communes que sont Forges-La-Forêt et Eancé.

A moins de 60 élèves, les écoles fermeront. A qui la faute ? Aux communes qui ne fournissent pas assez d'élèves ? Ou aux parents qui les scolarisent ailleurs ?

En tout état de cause, l'issue est connue. A chacun de savoir.

Effectifs élèves habitants Chelun scolarisés dans des communes extérieures en 2023	Nombre d'élèves en maternelle	Nombre d'élèves en primaire	Total
Ecole Publique Martigné-Ferchaud	6	12	18
Ecole Publique La Guerche-de-Bretagne	4	1	5
Ecole Privée La Guerche-de-Bretagne	0	4	4
Ecole Privée Senonnes (2021-2022-2023)	1	1	2
Total	11	18	29

Ci-dessous les montants votés lors du conseil municipal du 25 mars 2023

Détail participation pour le RPI en 2023	Montants 2023	Différence avec 2022
Contrat école privée chelun / OGEC	20 837,00 €	+ 1 623,00 €
Cantine école privée / OGEC	5 928,00 €	Idem
Garderie / OGEC	1 317,49 €	- 204,16 €
Piscine / OGEC	706,42 €	+ 158,86 €
Fournitures scolaires école privée / OGEC	810,00 €	+ 30,00 €
Classe découverte / OGEC	510,00 €	+ 510,00 €
Total	30 108,91 €	+ 2 117,70 €

Ecoles	Nombre d'enfants de CHELUN en 2023	Coût année scolaire 2023 pour la municipalité	Coût 2022	Différence 2022 / 2023
RPI 3 Clochers	27	30 108,91 €	27 991,21 €	+ 2 117,70 €
Ecole Publique Martigné-Ferchaud	18	15 462,00 €	13 558,00 €	+ 1 904,00 €
Ecole Publique La Guerche-de-Bretagne	5	6 500,00 €	6 370,00 €	+ 130,00 €
Ecole Privée La Guerche-de-Bretagne	4	1 604,00 €	1 920,00 €	- 316,00 €
Ecole Privée Senonnes (2021-2022-2023)	2	2 571,00 €		+ 2 571,00 €
Total	56	56 245,91 €	49 839,21 €	+ 6 406,70 €

Subventions aux associations 2023



A.C.C.	200 €	Course cycliste CCPRF	60 €
A.S.P.C.	200 €	A.D.M.R Martigné-Ferchaud	60 €
La Gaule Chelunaise	160 €	Amicale des Donneurs de sang	50 €
C.C.M.	335 €	Centre Eugène Marquis	50 €
Club Saint-Roch	600 €	A.D.O.T.	50 €
U.N.C.	200 €	Prévention routière	15 €
Courir pour la vie, courir pour Curie	50 €	Restos du Cœur	50 €
Association jumelage Pologne	50 €	L'outil en main	70 €
CLIC de la Roche aux Féés	50 €	Divers	200 €

Tarifications municipales 2023

La salle communale

Tarifs de location		Demi-Journée	Journée	Demi-journée avec P'tit Casino	Journée avec P'tit Casino	Associations
	Résidents	90.00 €	135.00 €	45.00 €	67.50 €	Gratuit
Non-résidents	140.00 €	185.00 €	70.00 €	92.50 €	Gratuit	
Chauffage	25.00 €	50.00 €	25.00 €	50.00 €	Gratuit	
Ménage	70.00 €	70.00 €	70.00 €	70.00 €	70.00 €	
Caution	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	

Stands, barrières, parquet

	Habitant de Chelun	Habitant Hors Commune
Stands (36m2)	30.00 €	55.00 €
Stand (18m2)	35.00 €	55.00 €
Barrière	1.00 €	1.00 €
Parquet au m2	1.00 €	1.25 €

Cimetière

Concession cimetière	Cavernes	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Concession plaque au jardin du souvenir
20 ans : 70 euros	20 ans : 280 euros	40 euros	20 ans : 30 euros
30 ans : 110 euros	30 ans : 340 euros		30 ans : 40 euros
50 ans : 170 euros	50 ans : 410 euros		50 ans : 60 euros

1. GMBI, qu'est-ce que c'est ?

« Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) est une nouvelle fonction du portail impots.gouv.fr. Elle permet à toutes les personnes qui sont propriétaires d'un bien immobilier de voir comment ces biens sont référencés par l'administration fiscale. C'est aussi l'outil par lequel les propriétaires remplissent leurs obligations fiscales, d'une part pour déclarer la situation d'occupation des locaux d'habitation, et d'autre part pour remplir leurs obligations en cas de travaux.

En effet, GMBI sert principalement à établir les impositions de la fiscalité directe locale : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur les logements vacants, mais aussi les taxes d'urbanisme en cas de travaux.

2. Quelles sont les démarches pour les propriétaires ?

Depuis le 1er janvier 2023, tous les propriétaires ont une nouvelle obligation fiscale à accomplir en ligne sur leur espace sécurisé : ils doivent confirmer à l'administration fiscale qui occupe leur propriété. Cette démarche obligatoire doit être réalisée avant le 1er juillet 2023.

Si vous êtes propriétaire de votre logement et que vous l'occupez comme résidence principale, il suffit de 4 clics pour faire la déclaration. Le formulaire est déjà pré-rempli, et si votre logement comporte plusieurs locaux, par exemple un appartement plus une cave et une place de parking, la déclaration est réalisée en une fois pour tous les locaux de son logement.

Cette démarche simple vous permettra de bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Si la déclaration n'est pas faite, votre logement sera imposé comme une résidence secondaire et vous devrez payer une taxe d'habitation à taux plein.

Si vous êtes propriétaire d'un logement que vous donnez en location, vous devez indiquer sur GMBI qui sont vos locataires et depuis quand ils occupent votre logement. De cette façon, la taxation est adressée à la bonne personne. Par souci de simplification, les occupants déjà connus sont pré renseignés.

Il vous suffira de confirmer les informations et d'indiquer quel est le montant du loyer mensuel qui est prévu dans le bail.

Pour le cas où le locataire a quitté le logement, il suffit de renseigner sa date de départ.

Attention ! Cette obligation concerne même les propriétaires qui ont donné leur bien en gérance dans une agence ou un syndic. Ils doivent donc demander au gestionnaire de bien de leur adresser toutes les informations nécessaires.

3. Que faire lors de travaux ?

Si vous êtes propriétaire et que vous réalisez des travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation de votre logement, vous devez déclarer l'achèvement des travaux sous 90 jours pour éviter une pénalité.

Depuis le 1er janvier, le suivi des travaux est réalisé automatiquement par un échange informatisé entre les services locaux de l'urbanisme et les services fiscaux. Les propriétaires sont automatiquement contactés à la date prévue pour l'achèvement des travaux. Cette démarche automatisée évite les oublis et les majorations pour déclaration tardive. Si jamais le chantier a pris du retard, il vous suffit de donner une nouvelle date prévisionnelle de fin de travaux.

Lorsque le chantier est terminé, il vous suffira de compléter les données qui permettront de déterminer la taxe d'urbanisme et la future taxe foncière, et vous pourrez par la suite payer directement en ligne les taxes d'urbanisme dues à la commune.

4. Qui contacter pour faire ses démarches ?

Les obligations déclaratives s'appliquent à tous les propriétaires, y compris si leur situation n'a pas changé depuis plusieurs années. Le législateur a prévu une amende de 150 euros par local en cas de refus d'accomplir ces démarches.

Si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier d'informations supplémentaires et d'un accompagnement :

- sur impots.gouv.fr, avec des pas à pas, des foires aux questions, des vidéos
- un numéro de téléphone dédié a été mis en place : le 0 809 401 401. Ce sont des agents de la DGFIP qui vous répondent, sur des horaires élargis, de 8h30 à 19h00, tous les jours de la semaine.
- les personnes qui ne se sentent pas à l'aise avec internet bénéficieront d'un accompagnement pour accomplir leurs formalités, au plus près de chez elles, dans les espaces France Service (les permanents des France Service ont été spécifiquement formés par la DRFiP 35)
- elles peuvent également demander un rendez-vous physique ou téléphonique à leur service de impôts
- Elles peuvent enfin également se rendre au sein de leur service des impôts des particuliers, le matin, de 9h00 à 12h00, du lundi, au vendredi.

LE P'TIT CASINO VOUS PROPOSE



Le tonton chasseur

Pain au romarin, édam, steak, champignons frais, échalotes, sauce poivre

La mer supérieure

Pain au curry, édam, cabillaud, chorizo, crème de ciboulette, roquette

Le daron

Pain au sésame, cheddar, steak, tomate, cornichons, salade, ketchup

Toi, l'Auvergnat

Pain au romarin, bleu d'Auvergne, steak, oignon rouge, roquette, tomate,

Cousin de Savoie

Pain brioché, cheddar, steak, oignon rouge, roquette, reblochon

Bacon lover

Pain brioché, cheddar, steak, oignon rouge, roquette, bacon, sauce burger

Fiston

Pain au sésame, cheddar, steak, ketchup

TARIFS

Fiston seul	5,00 €	Burger seul	8,00 €
+ frites	6,00 €	+ frites	9,50 €
+ boisson	8,00 €	+ boisson	11,50 €

Réservations : 06 18 21 33 76

Dimanche 23 avril 2023

A partir de 18h30

Burgers

Viande d'origine française

**LES PRES
EJEN**

44, Le Pin





Amis pêcheurs, bonjour !

L'ouverture au plan d'eau des Caves, c'est pour bientôt

Après le lâcher de grosses truites du 30 avril prochain auquel vous êtes invités à participer, l'ouverture officielle de la saison 2023 se fera dès le lendemain 1^{er} mai pour se terminer, comme d'habitude, fin octobre.

Il y a quelques semaines, l'association a procédé à un alevinage conséquent. Ce n'est donc pas le poisson qui va manquer !

Selon les possibilités du moment, un deuxième lâcher de truites aura lieu dans la deuxième semaine d'octobre

CHELUN

DIMANCHE 30 AVRIL 2023

LÂCHER DE TRUITES

UNC - CHELUN

Dimanche 7 MAI 2023

Cérémonie commémorative
de la fin de la seconde guerre mondiale (39/45)



- Réunion à l'église St Pierre de Chelun à 10h30 pour l'office religieux
- Recueillement au monument aux morts, dépôt d'une gerbe et lecture par Mr le maire du message du ministre des armées.
- Dépôt d'une gerbe, au cimetière, sur la tombe de notre ami Michel Beauducel qui nous a quitté.
- Vin d'honneur au P'tit Casino, offert par la municipalité, et repas sur inscription. Le formulaire de réservation sera distribué plus tard. - **ouvert à tous** -

Bienvenue à Daniel Fourmond qui a rejoint la section de Chelun en qualité de Soldat de France

Le président, Jean Guilloux



A. S. P. C



COUSCOUS DU 11 MARS DERNIER

Merci à toutes et à tous d'avoir contribué à la réussite de cette manifestation par vos nombreuses commandes. Plus de 200 parts ont été distribuées dans la joie et la bonne humeur !!

Un grand merci également à tous les membres de l'association ainsi qu'aux bénévoles pour leur investissement.

Nous vous donnons rendez-vous pour la Fête du 13 juillet prochain

On vous attend nombreux

M.A. Delaunay, présidente

Le P'tit Casino a fait peau neuve - voir en pages 11 et 12



CLUB SAINT ROCH



GRANDE APRÈS-MIDI JEUX

**VENDREDI 21 AVRIL 2023
A LA SALLE MUNICIPALE
A PARTIR DE 14H30**

**QUIZ RÉGION
QUIZ CHANSONS**

.. BELOTE ET AUTRES...

**OUVERT À TOUS
Participation
3,00 €/P
pour les non-adhérents**

Bienvenue à toutes et à tous

Cet après-midi jeux tentera de réveiller le club qui s'était un peu assoupi ces derniers temps ...

(A notre âge, il n'est pas interdit de faire la sieste !!)

Profitons encore de ce qui nous reste de bon temps à vivre pour nous retrouver tout en s'amusant.

Petit rappel : les adhérents du club sont autorisés à pêcher gratuitement au plan d'eau des Caves - pendant la saison d'ouverture : 1^{er} mai, 31 octobre et en respectant le règlement de l'association de pêche -. Les permis, attestant de votre adhésion au club, sont à retirer auprès de Patrick Moreau, président de La Gaule Chelunaise.

ADMR MARTIGNE-RETIERS

OFFRE D'EMPLOI AIDE A DOMICILE

Secteurs interventions : Esse, Le Theil de Bretagne, Retiers, Coesmes, Thourie, Sainte- Colombe, Arbrissel, Marcillé-Robert Martigné-Ferchaud, Eancé, Forges la Forêt et Chelun.

INTERVENANTE A DOMICILE

Auprès de personnes âgées, handicapées, familles.

Aide à la personne (toilette, lever, coucher, aide aux repas)

Entretien du logement, du linge, courses.

(Possible de faire un contrat que d'entretien du logement)

TEMPS DE TRAVAIL : Temps partiel et temps plein (CDD/ CDI)

SALAIRE : Selon la convention collective de l'aide à domicile

HORAIRES : variables selon le planning

MISSIONS : aider les personnes dans les tâches de la vie quotidienne : aide à la toilette, au lever, au coucher, aux repas, entretien du logement, du linge, courses

COMPETENCES : Expérience de l'aide à domicile appréciée. Autonomie, prise d'initiative, écoute. Compétences dans l'entretien des locaux, du linge et préparation des repas.

CONDITIONS PARTICULIERES : - *permis de conduire et véhicule obligatoire*

CANDIDATURE : Contact : Mme DEZIAUX Amélie- Encadrante de Proximité

Tel : 06 22 63 32 62

mail : amelie.deziaux@admr35.org

Courrier : ADMR MARTIGNE RETIERS 1 place Herdorf 35240 RETIERS

Le P'tit Casino en plein chantier





Informations diverses

Association Cantonale de Jumelage
La Guerche de Bretagne - Ksiaz
Présidente : Irène GERAULT
Tél 06 28 29 94 32
irenegerault@orange.fr

La Guerche de Bretagne, le 20 Mars 2023

Mesdames, Messieurs les Maires des Communes de
La Guerche-de-Bretagne, Availles-sur-Seiche, Chelun, Drouges, Eancé,
Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, La Selle-Guerchaise, Visseiche,

Nous revenons vers vous afin de vous apporter des précisions à propos de notre prochain voyage à Ksiaz.

Le séjour aura lieu du **vendredi 11 Août au vendredi 18 Août 2023**.

L'acheminement se fera en car de La Guerche à l'aéroport de Nantes, ensuite avion Nantes Berlin
Et nous poursuivrons en car Berlin Ksiaz.

Le coût du séjour s'élèvera à **650 € par adulte**, avec un tarif préférentiel pour les **jeunes et étudiants fixé à 350 €**, majoré d'une assurance annulation non obligatoire.

Un acompte de 250 € vous sera demandé lors de votre inscription à notre réunion du 31 Mars prochain à 20h au Centre Social de La Guerche.

Prévoyez d'apporter la photocopie de votre Carte d'Identité ou de votre passeport.

Amicalement, Irène GERAULT

Le formulaire d'inscription est disponible au secrétariat de la mairie

Il est à retourner à Loïc BRASSIER
6, rue Dr Pontais
35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE

Chèque libellé à l'ordre de "Association cantonale de jumelage La Guerche de Bretagne-Ksiaz"